



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

N°**20**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 39
Représentés : 11
Absents : 3

Ayant voté pour : 46
Ayant voté contre : 4
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : CONTRIBUTION FORFAITAIRE POUR LES
ÉCOLES PRIVÉES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L .212-8, L ;442-5 et L.442-9,

Vu la loi n°2019 -791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, fixant l'obligation par les communes de participer au financement des classes maternelles des écoles privées sous contrat,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu l'arrêté DCL n°5 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 3 janvier 2024 relatif au montant de la contribution de la commune de Colombes aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements d'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'État,

Considérant qu'afin de maintenir l'équité entre les écoles publiques et privées, un travail sera engagé avec l'OGEC en vue de nouvelles négociations.

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Décide pour l'année scolaire 2026-2027 le versement d'un montant forfaitaire de 940 € pour un élève de classe élémentaire et 1 641,73 € pour un élève de classe maternelle.

Article 2 : Autorise le versement de la contribution prévue à l'article 1.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 15 juillet 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 13 juillet 2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260707-23252-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.